



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité



Direction
générale du travail

Sous-direction des relations
individuelles et collectives du
travail

**Bureau des relations
collectives du travail**
39/43, quai André Citroën
75902 Paris Cédex 15

Téléphone : 01 44 38 25 87
Télécopie : 01 44 38 27 14

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 1F/mn
(Modulo 0,50 F)
internet : www.travail.gouv.fr

F. N. C. R. T.
17, avenue de l'Opéra
75001 PARIS

A l'attention de Mme Claire PRADALIÉ
Assistante juridique

Paris, le 6 mars 2008

Affaire suivie par : Anne MARVIE
Tél. : 01 44 38 27 53

Réf : votre lettre du 28 novembre 2007.

Madame,

Par courrier ci-dessus référencé, vous avez demandé l'extension de l'accord de salaires du 21 septembre 2007 conclu dans le cadre de la convention collective nationale des organismes de tourisme.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce texte a été étendu par arrêté du 25 février 2008 publié au Journal officiel du 2 mars 2008.

Je vous saurais gré de porter ce courrier à la connaissance des organisations professionnelles intéressées par cette extension.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le responsable de la section extension.

Paul ANTO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité



Direction
générale du travail

Sous-direction des relations
individuelles et collectives du
travail

**Bureau des relations
collectives du travail**
39/43, quai André Citroën
75902 Paris Cédex 15

Téléphone : 01 44 38 25 87
Télécopie : 01 44 38 27 14

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 1F/mn
(Modulo 0,50 F)
internet : www.travail.gouv.fr

F. N. C. R. T.
17, avenue de l'Opéra
75001 PARIS

A l'attention de Mme Claire PRADALIÉ
Assistante juridique

Paris, le 6 mars 2008

Affaire suivie par : Anne MARVIE
Tél. : 01 44 38 27 53

Réf : votre lettre du 28 novembre 2007.

Madame,

Par courrier ci-dessus référencé, vous avez demandé l'extension de l'accord de salaires du 21 septembre 2007 conclu dans le cadre de la convention collective nationale des organismes de tourisme.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce texte a été étendu par arrêté du 25 février 2008 publié au Journal officiel du 2 mars 2008.

Je vous saurais gré de porter ce courrier à la connaissance des organisations professionnelles intéressées par cette extension.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le responsable de la section extension.

Paul FANTO